



Demande d'autorisation de chasse

TOUS les renseignements suivants sont requis pour traiter votre demande d'autorisation en vue de chasser sur les terres appartenant à la Conservation de la Nation Sud (CNS). Ce formulaire peut être soumis par courrier, télécopieur ou courriel.

Barème des frais pour 2018

Résidents des municipalités membres de la CNS : 100.00 \$

Alfred et Plantagenet, Augusta, Champlain, Ville d'Ottawa, Clarence-Rockland, Edwardsburgh / Cardinal, Elizabethtown / Kitley, Nation, North Dundas, North Glengarry, North Grenville, North Stormont, Russell, South Dundas, South Stormont

Autres résidents de l'Ontario : 150.00 \$

De l'extérieur de la province : 200.00 \$

Nom et prénom :

Adresse :

N° civique :

Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Coordonnées :

N° de téléphone:

Email :

N° de carte Plein air :

Date d'expiration :

N° de statut (le cas échéant) :

Nom d'assurance / d'association :

N° de police / d'adhésion :

Date d'expiration :

Pour soumettre votre formulaire dûment rempli, ou pour plus d'informations concernant la chasse sur les propriétés de la CNS, prière de vous adresser à:

Philip Duncan-Adjoint II, Propriétés et approbations

pduncan@nation.on.ca





Conditions applicables aux permis de chasse

1. Les chasseurs doivent fournir une preuve d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 millions \$ pour leurs activités de chasse avant d'obtenir la lettre d'autorisation de chasser (par ex. Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario (OFAH), ou assurance de responsabilité civile).
2. Il est de la responsabilité des chasseurs de s'assurer qu'ils se conforment aux exigences énoncées par les lois fédérales, provinciales et municipales, y compris celles réglementant spécifiquement les activités de chasse.
3. Les chasseurs ne sont pas autorisés à chasser sur les propriétés inscrites dans la partie " Chasse interdite " de leur lettre d'autorisation.
4. Aucun véhicule motorisé n'est admis sur les propriétés de la CNS, ceci est valable en tout temp.
5. Les bosquets et caches de camouflage doivent être portables et éliminés avant le 31 décembre. Les bosquets peuvent être utilisés seulement entre le 15 septembre et le 31 décembre. Toutes les autres structures sont interdites. La CNS décline toute responsabilité pour les bosquets, caches, ou autres équipements laissés sur ses propriétés, et a le droit de les retirer suite à cette période.
6. Le camping est interdit sur toutes les propriétés de la CNS.
7. Les chasseurs sont tenus de porter sur eux la carte ou la lettre d'autorisation de chasser délivrée par la CNS lorsqu'ils chassent sur nos propriétés.
8. Le tir à la cible ou au pigeon d'argile, ou toute autre utilisation d'une arme à feu ou d'un arc, non considéré comme un acte de chasse, est strictement interdit.
9. Ce permis ne confère aucun droit de piégeage. Le chasseur ne doit pas perturber les trappeurs existants.
10. Toute violation des règles ci-dessus peut entraîner la suspension des privilèges de chasse pour le reste de la saison de chasse et le chasseur pourrait ne pas recevoir de permis de chasse à l'avenir. Le non-respect d'une ou plusieurs parties de ce document peut entraîner la perte de privilèges de chasse et une éventuelle intervention de la police et / ou du Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.
11. La CNS se réserve le droit de suspendre toutes les activités de chasse pour une raison quelconque, y compris mais sans s'y limiter, pour permettre au personnel de la CNS et aux entrepreneurs de travailler en toute sécurité sur les propriétés, pour la sécurité du public, ou pour la conservation de la faune.

J'ai lu et j'accepte les conditions énoncées par la Conservation de la Nation Sud. Je certifie également que les renseignements fournis sont exacts et complets, et j'accepte de me conformer à toutes les conditions énoncées pour ce permis.

Nom : _____
(En lettres moulées)

Date : _____

Signature : _____